

202622

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°4

7.10

Délibération n° : 03/04

Séance Ordinaire du Mardi 23 juin 2026

Président de séance : Madame Marie-Claire GRANGENombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames BAYON, MOULARD, OCQUIDANT, PONSON et SPADA
Monsieur BOUILHOL

Absents excuses ayant donné pouvoirs : Monsieur DRIOL à Madame GRANGEAbsents excusés : Madame PETITQuorum : atteintDate de convocation : le 15 juin 2026**Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Madame la Vice-Présidente présente le règlement qui précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code général des collectivités, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers de la commune et du CCAS, dans le respect des textes précités, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de qualité des comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20260623-202622-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le règlement fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables aux deux institutions pour la préparation et l'exécution du budget. Il détaille notamment les points suivants :

- Le cadre budgétaire : il est rappelé les grands principes applicables en matière de finances locales et leurs dérogations, les grandes étapes de la préparation budgétaire, ce que contient le budget, les modalités de vote du budget primitif, le Compte financier unique,
- Les décisions modificatives et le budget supplémentaire,
- La gestion pluriannuelle des crédits : il prévoit les règles applicables en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), des autorisations d'engagement (AE)...,
- L'exécution budgétaire et comptable : description des modalités de modification du budget, définition des engagements de dépenses, des rattachements, des restes à réaliser, la description de l'exécution des recettes et des dépenses...,
- Les règles applicables en matière de régies (création des régies, nomination des régisseurs...),
- La gestion de l'actif (gestion patrimoniale, tenue de l'inventaire, amortissement, la cession de biens mobiliers et immobiliers),
- La gestion du passif (principes de gestion de la dette, des engagements hors bilan, provisions).

Il est précisé que le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, les membres du CCAS décident à l'unanimité d'

-ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026,

**La Vice-Présidente du CCAS,
Marie-Claire GRANGE**

